

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: Tel: +251-115- 517 700 Fax: +251-115- 517844 / 5182523
Website: www.au.int

SC23975 – 122/15/15

CONFÉRENCE de l'UNION
Trente-deuxième session ordinaire
10 – 11 février 2019
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

Assembly/AU/13(XXXII)
Original : anglais

RAPPORT DE S.E.M. JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES DIX
CHEFS D'ÉTATS ET DE GOUVERNEMENT SUR LA
RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES (C10)

PROJET

RAPPORT DE S.E.M. JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES DIX CHEFS D'ÉTATS ET DE GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES (C10)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la Décision du Sommet de l'Union africaine (UA) Assembly/AU/Dec. (XXIX) Doc. Assembly/AU/9(XXIX) lors de la vingt-neuvième (29^e) session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (UA) tenue les 3 et 4 juillet 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie).

2. Le rapport couvre la période allant du 6 juillet 2018 au 30 janvier 2019 et s'appuie sur le 19^e rapport présenté par le Comité des Dix chefs d'État et de gouvernement sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (C-10) à la vingt-neuvième (29^e) session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine et sur l'exposé du Coordinateur, Son Excellence le Président Julius Maada Bio pendant la trente et unième (31^e) session ordinaire de la Conférence tenue en juin 2018 à Nouakchott (Mauritanie).

3. Le présent rapport fait le point sur le processus des négociations intergouvernementales (NIG) en séance plénière informelle de l'Assemblée générale sur « *la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que sur d'autres questions relatives au Conseil* », et fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Position africaine commune par le Comité des Dix de l'UA sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le rapport est structuré comme suit : a) développements récents sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU dans le cadre du processus de négociations intergouvernementales, b) activités du Comité des Dix de l'Union africaine, c) observations/analyse du processus de réforme, et d) conclusions et recommandations.

4. Les activités de sensibilisation du Comité continuent de s'appuyer progressivement sur l'appel en faveur de la Position africaine commune. Le nombre d'États membres qui ont fait entendre leur voix en faveur de la Position africaine commune en est la preuve. En particulier, l'appel à une représentation équitable de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies.

5. Il est évident que la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité de l'ONU jouit d'un large soutien parmi les membres de l'ONU et qu'elle reste incontestée dans sa revendication visant à réparer l'injustice historique faite à l'Afrique qui n'est pas représentée dans la catégorie permanente et est sous-représentée dans la catégorie non permanente du Conseil de sécurité.

6. Ce large soutien a été consigné dans le « Document sur les points communs révisés et les questions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi » produit par les coprésidents des négociations intergouvernementales (NIG) pendant la soixante-douzième (72^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Les coprésidents ont noté en particulier que « les États membres ont reconnu les aspirations légitimes des pays africains à jouer le rôle qui leur revient sur la scène mondiale ».

7. La Position africaine commune adoptée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte demeure viable pour une réforme globale du Conseil de sécurité en ce qui concerne les cinq modules énoncés dans la Décision 62/557 de l'Assemblée générale, à savoir : a) les catégories de membres ; b) la question du veto ; c) la représentation régionale ; d) la taille du Conseil de sécurité élargi et ses méthodes de travail ; les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale. Cette démarche est conforme à l'objectif général qui consiste à rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, plus responsable, plus transparent, plus efficace et plus efficient, et donc à renforcer la légitimité et l'application de ses décisions.

8. Le Comité continuera d'intensifier sa collaboration avec tous les groupes d'intérêt, les groupements régionaux et les États membres en vue de tirer parti des progrès réalisés à ce jour pour promouvoir les exigences de la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

9. C'est pour atteindre cet objectif que le Comité a convoqué une réunion ministérielle à Freetown les 14 et 15 décembre 2018. Les conclusions de la réunion de Freetown constitueront un guide utile pour les travaux futurs du Comité.

10. La poursuite de l'impulsion donnée à la Position commune africaine est encourageante. Cet élan doit être considéré comme un progrès qui doit être mis à profit et se traduire par un soutien tangible et concret, en particulier face à des positions variées et apparemment contradictoires qui restent divergentes sur les modèles de réforme, ainsi que sur les questions de procédure et qui continuent de remettre en cause tous les progrès réalisés en matière de formation de consensus.

11. L'unité et la cohésion de l'Afrique sont cruciales au moment où le C-10 continue de collaborer avec d'autres groupes d'intérêt, groupes régionaux et États membres de l'ONU. À cet égard, l'Afrique devrait continuer de parler d'une seule voix sur les questions de fond et de procédure pour faire progresser la Position africaine commune en vue d'obtenir un appui accru qui permettrait de réaliser des progrès décisifs. La quête visant la réparation de l'injustice historique dont le continent continue de souffrir, ainsi que le renforcement de la représentativité, de la démocratie, de la légitimité, de la transparence et de la responsabilité du Conseil de sécurité devraient être une question importante et un élément essentiel des objectifs de la politique étrangère de tous les États membres de l'UA.

II. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU

12. Les développements enregistrés concernant la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU depuis l'exposé du Comité lors du Sommet de la Conférence de l'Union africaine tenu en juillet 2018 à Nouakchott (Mauritanie) intègrent ce qui suit :

- a) Le débat général des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu en septembre 2018 ;

- b) La nomination d'un nouveau Coprésident des NIG, S.E. M. Christian Braun, Représentant permanent du Luxembourg auprès des Nations Unies et le renouvellement du mandat de S.E. Mme Lana Nusseibeh, Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès des Nations Unies, par S.E. Mme Maria Fernanda Espinoza Garces, Présidente de la soixante-treizième (73^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- c) La séance plénière de l'Assemblée générale sur le point 124 de l'ordre du jour intitulé « *La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres* », tenue le 20 novembre 2018, et les activités du C-10, notamment la sensibilisation de certains groupes d'intérêt ;
- d) Réunion consultative au niveau ministériel du C-10 tenue les 14 et 15 décembre 2018 ; et
- e) Consultation avec les coprésidents sur la reprise des réunions des NIG en vue de la soixante-treizième (73^e) session de l'AGNU.

a) Le processus de négociation intergouvernementale

13. « Après cinq réunions intensives des NIG de février à mai 2018, l'Assemblée générale a adopté le 29 juin 2018 la décision orale de reconduire les négociations intergouvernementales sur « *la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité* » à la soixante-treizième (73^e) session de l'AGNU.

14. La décision de reconduction demandait, entre autres, que les NIG soient immédiatement maintenues lors de la plénière informelle de la soixante-treizième (73^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit là d'une autre manifestation importante de l'acceptation des NIG en tant qu'instance appropriée pour poursuivre le débat sur la réforme du Conseil de sécurité. À la fin des réunions des NIG en juin 2018, les coprésidents ont présenté les « Points communs révisés et les questions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi » qui ont été repris avec les positions et propositions des États membres reflétées dans le texte et son annexe distribués le 31 juillet 2015.

15. Le C-10 des États membres de l'UA a relevé que la Position africaine commune a été reflétée de manière inexacte et inadéquate dans le document sur les « Points communs révisés et les questions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi ». Les groupes d'intérêt et les États membres ont exprimé leurs vues sur la réforme du Conseil de sécurité et sur le document relatif aux points communs.

16. Il convient de noter que l'intérêt réel à poursuivre les NIG s'est manifesté par la Décision 72/557 de l'Assemblée générale, en date du 29 juin 2018, qui demandait notamment le maintien immédiat des NIG en plénière informelle pendant la soixante-treizième (73^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

17. Par une lettre datée du 21 novembre 2018, S.E. Mme Maria Fernanda Espinoza Garcés, Présidente de la soixante-treizième (73^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a nommé S.E. M. Christian Braun, Représentant permanent du Luxembourg auprès des Nations Unies et a reconduit S.E. Mme Lana Nusseibeh, Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès des Nations Unies, respectivement en leur qualité de Coprésidents des NIG sur « la question de la représentation équitable et l'augmentation du nombre de sièges au Conseil de sécurité et autres questions relatives au Conseil de sécurité ».

18. Les coprésidents des NIG ont entamé des réunions consultatives avec les États membres à la mi-décembre 2018 en vue d'examiner leur calendrier de travail dans le cadre de la préparation de la soixante-treizième (73^e) session et de recueillir les opinions des États membres et des groupes d'intérêt. Lors de la réunion consultative entre le C-10 et les Coprésidents tenue le 20 décembre 2018, les Coprésidents et la Présidente de l'Assemblée générale ont proposé de commencer les réunions des NIG à la fin janvier 2019. Cela devait permettre de tenir davantage de réunions des NIG au cours de la présente session. À cette fin, les coprésidents ont prévu que la première réunion des NIG se tiendrait les 29 et 30 janvier 2019.

19. Conformément aux points de vues exprimées lors des réunions consultatives des coprésidents avec les États membres et les groupes d'intérêt sur le processus et le fond, et compte tenu du fait que le processus est axé sur les membres, les coprésidents par une lettre datée du 18 janvier 2018 ont invité les États membres, lors de la première réunion, à partager leurs vues sur les moyens de poursuivre les travaux afin de tirer parti des progrès réalisés jusque-là. La réunion a été divisée en une séance plénière et une séance interactive.

20. Lors de l'ouverture de la première session des NIG en préparation de la soixante-treizième (73^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale a estimé que « la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions relatives au Conseil » était à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis deux décennies, et reste d'actualité. La Présidente de l'Assemblée générale a également rappelé les appels répétés des États membres en faveur d'un Conseil de sécurité qui reflète les réalités politiques actuelles, ainsi que la nécessité pour le Conseil d'être plus représentatif, plus efficace et plus transparent afin de renforcer son efficacité ainsi que la légitimité et l'application de ses décisions. Malgré les sensibilités en jeu et les divergences qui persistent, elle a appelé à des progrès cette année, qui devraient être réalisés grâce à la bonne volonté et au compromis, à la volonté politique, au courage et à la détermination, ainsi qu'à la souplesse et à un engagement constructif. Les États membres ont donc été encouragés à poursuivre l'interaction entre les principaux blocs de négociation, en vue de rechercher de nouveaux domaines de convergence et de réévaluer leurs positions. La Présidente de l'Assemblée générale a assuré les États membres qu'elle ne ménagera aucun effort pour faciliter leurs travaux et permettre un débat ouvert et sincère dans le but de faire progresser l'aspiration commune à la réforme du Conseil de sécurité.

21. Un certain nombre d'États membres et de groupes d'intérêt ont participé à la réunion. Cependant, aucun changement fondamental n'a été opéré dans leurs positions respectives tant sur le fond que sur le processus. Tous les États membres et les groupes d'intérêt ont reconnu l'importance et l'urgence de reformer le Conseil de sécurité.

22. Au cours des débats, les États membres et les groupes d'intérêt ont souligné à l'unanimité la nécessité de respecter les principes soulignés dans la Décision 62/557, et celles relatives à l'Assemblée générale, qui, entre autres, préconisent un processus des NIG axée sur l'adhésion. À cet égard, les NIG ont été reconnues à l'unanimité comme le forum approprié pour la discussion sur « *la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions relatives au Conseil* ».

23. Certains États membres et groupes d'intérêt, dont le G-4 (Brésil, Allemagne, Inde et Japon), le Groupe L-69 (composé d'une quarantaine de pays dont les membres se chevauchent, avec Saint-Vincent-et-les Grenadines comme point focal), la Communauté des États des Caraïbes (CARICOM) ont renouvelé leur appel à des négociations fondées sur des textes, ainsi que la nécessité de donner aux auteurs respectifs, dans le document "Éléments révisés des questions communes et des points pour examen complémentaire", les positions et propositions qu'ils ont formulées, de manière transparente. Ces groupes d'intérêt ont également exprimé l'opinion que la présente session des NIG devrait s'appuyer sur le document produit lors de la soixante-douzième (72^e) session. Le G-4 a spécifiquement appelé à la normalisation du processus des NIG, avec un texte viable qui servirait de base aux réflexions des États membres. Certains membres du Groupe P-5, le Groupe arabe, certains pays africains et l'UfC ne sont toutefois pas favorables au lancement de négociations fondées sur des textes sans d'abord réduire les divergences sur les positions de fond ainsi que sur les principes généraux de la réforme.

24. Un certain nombre d'États membres, dont le C-10 des États membres de l'Union africaine, se sont toutefois opposés à toute approche qui exclurait d'autres documents pertinents, en particulier les positions et propositions des États membres, reflétées dans le texte et son annexe distribués le 31 juillet 2015, également appelé Document-cadre, et les « éléments de convergence » distribués le 12 juillet 2016. C'est dans ce contexte que le texte et son annexe diffusés le 31 juillet 2015 constituent le principal document qui contient les positions et propositions faites par environ 120 États membres.

25. Différentes propositions ont été suggérées en ce qui concerne le plan de travail des NIG pour la soixante-treizième (73^e) session. Certains États membres ont demandé que davantage de réunions soient consacrées à l'approfondissement des « Points communs révisés et les questions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi » lors de la soixante-douzième (72^e) session. Le C-10 a proposé de programmer cinq réunions qui se concentreront sur un examen approfondi de la représentation régionale, en particulier pour l'Afrique ; les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier son impact sur le travail de l'ONU ; un examen des divers documents des NIG et des mesures à prendre ; et à la fin des réunions ci-dessus, une réunion consacrée à la synthèse des débats. Il a également été suggéré d'organiser une retraite à l'extérieur de l'ONU en vue d'avoir des discussions plus informelles dans un environnement informel.

26. Le C-10 a également réitéré la réaffirmation du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte comme moyen de corriger le déséquilibre de la configuration actuelle du Conseil de sécurité, qui perpétue l'injustice dont souffre la région africaine. La Position africaine commune a été soulignée, en particulier la nécessité d'attribuer à l'Afrique deux sièges permanents avec toutes les caractéristiques des membres permanents actuels, et deux sièges non permanents supplémentaires, pour remédier à la non-représentation de l'Afrique dans la catégorie permanente et à sa sous-représentation dans la catégorie non permanente respectivement.

27. Plusieurs États membres et groupes d'intérêt, dont le P-5, la CARICOM, le L-69, le G-4 et les pays nordiques, se sont déclarés favorables à l'inclusion de l'Afrique dans la catégorie permanente du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la nécessité de sièges supplémentaires dans la catégorie non permanente. Il convient toutefois de noter que la CARICOM, le L-69 et la France ont été très clairs quant à l'extension du veto aux nouveaux membres permanents. Toutefois, la France soutient également la proposition visant à limiter le recours au veto, en particulier en cas d'atrocités massives.

28. Même si le P-5 n'a pas de position unifiée sur l'ensemble du processus de réforme, ils semblent toutefois unis dans leur appel en faveur d'une expansion modeste, et ils rejettent la proposition visant à abolir le veto.

29. Le Groupe du consensus pour l'unité (UfC), composé d'un noyau d'environ 13 pays et de l'Italie en tant que point focal, reste opposé à l'ajout de nouveaux sièges permanents. Ce groupe est soutenu par une trentaine d'autres pays. Au cours du débat plénier de l'Assemblée générale tenu en novembre 2018 sur le point 124 de l'ordre du jour, l'UfC a proposé des sièges à plus long terme avec possibilité de réélection immédiate, par opposition à des sièges permanents. Ils ont également proposé d'augmenter le nombre de sièges non permanents pour un mandat de deux ans. Dans ce contexte, l'UfC a suggéré une discussion approfondie sur le lien entre les cinq groupes. En particulier, les implications des catégories de membres pour un Conseil de sécurité inclusif et responsable, les implications de la représentation régionale pour un Conseil de sécurité démocratique et légitime et les implications de la question du veto pour un Conseil de sécurité efficace. La proposition de l'UfC est en principe opposée à l'attribution de sièges permanents à l'Afrique.

30. Le débat interactif de la réunion tenue le 30 janvier 2019 a été très instructif. Les États membres étaient tenus de répondre à une série de questions préparées par les coprésidents des NIG. Elle a été l'occasion pour les États membres de partager leurs points de vue sur la structuration des réunions des NIG au cours de cette soixante-treizième (73^e) session, en vue d'identifier de nouvelles convergences dans les positions sur la représentation régionale, les catégories de membres et la question du veto ; les moyens de poursuivre le mandat des NIG conformément aux décisions précédentes de l'Assemblée générale, tout en tenant compte des divergences de vues des États membres ; explorer les possibilités d'améliorer les travaux existants en ce qui concerne les méthodes de travail et la taille d'un Conseil de sécurité élargi ; et en plus du dialogue interactif, proposer d'autres moyens par lesquels les coprésidents pourraient parvenir à un consensus entre les États Membres conformément à la Décision 62/557.

b) Le débat général des chefs d'État et de gouvernement tenu en septembre 2018

31. La Présidente de la soixante-treizième (73^e) session de l'Assemblée générale a noté dans son résumé du débat général lors de l'Assemblée générale tenue du 24 au 28 septembre 2018, qu'environ 80 dirigeants mondiaux réfléchissant sur les réalisations de l'ONU à ce jour, ont également appelé à des progrès urgents dans les réformes jugées nécessaires pour le succès futur de l'Organisation. En particulier, plusieurs chefs d'État et de gouvernement ont appelé à un élargissement du Conseil de sécurité avec l'ajout de sièges permanents pour l'Afrique.

32. Conformément aux résultats du Sommet consultatif de Malabo sur le C-10, qui a ensuite été adopté par la Conférence de l'UA en juillet 2017, le Comité a transmis un « langage commun » pour inclusion dans les déclarations de tous les États membres de l'UA lors du soixante-treizième (73^e) débat général des chefs d'État et de gouvernement de l'Assemblée générale des Nations Unies.

33. À cet égard, dans son discours à l'Assemblée générale en septembre 2018, le Coordonnateur, S. E. le Président Julius Maada Bio, a souligné la nécessité de remédier à l'injustice historique faite à l'Afrique et a réitéré l'appel lancé pour que l'Afrique soit équitablement représentée dans les catégories permanente et non permanente du Conseil de sécurité, comme indiqué dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

c) *Le débat en plénière de l'Assemblée générale sur le point 124 de l'ordre du jour « Représentation équitable au Conseil de sécurité des Nations Unies et augmentation du nombre de ses membres » - 21 novembre 2018*

34. Le débat en séance plénière de l'Assemblée générale sur le point 124 de l'ordre du jour relatif à « *la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité* » a eu lieu le 20 novembre 2018.

35. Dans son propos liminaire, la Présidente de l'Assemblée générale a souligné que le Conseil de sécurité devait s'adapter aux nouvelles réalités politiques, avec une représentation accrue pour renforcer sa légitimité et la mise en œuvre de ses décisions. Elle a déploré que, même si le débat sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité est à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis deux décennies, aucun consensus n'a été dégagé quant à la réforme à mener pour le Conseil. Tout en s'engageant à appuyer pleinement la réforme du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale provisoire a reconnu que la question était complexe et étroitement liée aux efforts visant à assurer la paix et la sécurité internationales.

36. Le débat a révélé les divisions incessantes entre les États membres concernant une solution idéale, acceptable par tous. Un certain nombre d'États membres sont pour l'élargissement du nombre de membres permanents au-delà des cinq actuels (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni), et pour la réduction de

l'exercice du droit de veto, notamment dans les cas de génocide et crime contre l'humanité.

37. Le C-10 du Groupe des pays africains a souligné que la plupart des questions discutées parmi les 15 États membres de l'organe sont liées au continent africain. À cet égard, le C-10 a réaffirmé que les 54 pays africains devaient être associés aux décisions concernant non seulement la paix et la sécurité internationales, mais aussi les questions intéressant directement le continent. Il a été souligné la nécessité de redresser la non-représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité dans la catégorie des permanents et la sous-représentation dans la catégorie des non-permanents, en attribuant pas moins de deux sièges permanents avec un droit de veto, s'il subsiste, et cinq sièges non permanents. Le C-10 a exhorté les États membres à traduire, cette fois-ci, en actes concrets, le soutien généralisé à la Position africaine commune, un aboutissement qui corrigera une injustice historique de longue date.

38. Le débat a été une nouvelle occasion pour les États membres de partager leurs points de vue respectifs sur le processus de réforme et les questions de fond. Il ne fait aucun doute que tous les États membres soutiennent la nécessité de réformes, notamment l'élargissement du Conseil de sécurité, tenant compte de la représentation des pays en développement, notamment une représentation accrue de l'Afrique. Certains États membres ont également exprimé leur soutien au G-4 (Brésil, Allemagne, Inde et Japon). Il convient de noter que les membres du Groupe du consensus (UFC), dont l'Italie est le point central, s'opposent aux aspirations du G-4.

39. Des États membres ont souligné que malgré l'accord sur l'augmentation du nombre de sièges non permanents, des questions subsistaient concernant l'élargissement du nombre de sièges permanents et la dimension d'un Conseil de sécurité élargi.

40. La question du veto reste également controversée, avec des divergences sur la nécessité de l'abolir, de l'étendre ou non à de nouveaux membres permanents et ou de réduire son exercice dans certaines circonstances

III. ACTIVITÉS DU COMITÉ DES 10 DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

41. Au cours de la période considérée, les représentants permanents du C-10 à New York ont tenu des consultations avec divers acteurs / groupes d'intérêts sur les moyens de faire avancer la Position africaine commune et sur les progrès et le processus des NIG en général.

42. Les consultations tenues avec deux membres du G-4 donnent une idée de leur volonté de revoir leur position sur le veto. Le G-4 souhaite également se concentrer sur « le Document sur les points communs révisés », principal document devant être examiné lors de la prochaine session des NIG.

43. Des consultations ont également eu lieu avec l'Italie, point central de l'UFC. La consultation visait principalement à échanger des points de vue sur les positions respectives de l'Afrique et de l'UFC qui estime que l'attribution de six sièges non

permanents à long terme à l'Afrique est une approche pragmatique pour rétablir le déséquilibre actuel au Conseil de sécurité. Cette proposition n'est toutefois pas conforme à la Position africaine commune.

44. Le C-10 a également engagé des activités de sensibilisation auprès de trois États membres du P-5. Il ne semble pas y avoir d'opposition absolue à une représentation africaine accrue. Les questions persistantes concernent la désignation des pays africains candidats, l'opposition à l'abolition du veto et les contributions financières à l'Organisation des Nations Unies.

45. Ces engagements contribuent au renforcement du soutien que la Position africaine commune continue de recueillir.

46. Guidé par le consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, et après adoption de la Décision Assembly/AU/Dec. 648 (XXIX), notamment son annexe contenant les résultats du Sommet consultatif de Malabo en mai 2017, et les résultats de la réunion consultative du C-10 tenue en marge de la trente et unième (31^e) Session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue à Nouakchott en juin 2018, Son Excellence le Président Julius Maada Bio, Coordonnateur du C-10, a invité les ministres des Affaires étrangères du C-10 à se réunir à Freetown, en Sierra Leone, du 14 au 15 décembre 2018.

47. La réunion a examiné le rapport de la Retraite des Représentants permanents tenue à New York en avril 2018, ainsi que l'état d'avancement des NIG concernant la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

48. La réunion ministérielle a été précédée d'une réunion des hauts fonctionnaires des capitales du Comité des 10 et des représentants permanents d'Addis-Abeba et de New York.

49. Donnant le ton de la réunion, le coordonnateur **Son Excellence le Président Julius Maada Bio**, a appelé les ministres à examiner des questions cruciales, notamment l'état des progrès réalisés par les NIG, la revendication légitime de l'Afrique en tant que membre permanent compte-tenu de sa population de plus de 1,2 milliard de personnes ainsi que les voies et moyens pouvant être utilisées pour promouvoir les objectifs et les cibles de la Position africaine commune. Il s'agit aussi de voir quelles stratégies le C-10 peut utiliser pour s'engager avec d'autres groupes régionaux. Le Coordonnateur s'est en outre interrogé sur les bases qui permettraient d'exclure l'Afrique des candidats aux sièges permanents du Conseil de sécurité, compte tenu du fait que le continent a grandement contribué à la victoire des membres permanents actuels lors de la Seconde Guerre mondiale. **Son Excellence le Président Julius Maada Bio** a conclu ses commentaires avec l'espoir que les délibérations des ministres contribueront à guider les chefs d'État et de gouvernement du C-10 dans la présentation d'un rapport au Sommet de l'UA en février 2019.

50. Les ministres du C-10 ont examiné les résultats obtenus par le Comité dans la sensibilisation autour de la Position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, notamment les progrès enregistrés en matière de prospection, de promotion et de défense de la Position africaine commune.

51. Les ministres ont également examiné l'état actuel des travaux des NIG sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et les réalités géopolitiques. À cet égard, ils ont souligné le rôle crucial de l'Afrique dans le processus de réforme et la nécessité de maintenir le cap dans la poursuite des revendications légitimes de l'Afrique.

52. Les ministres ont également abordé les questions émergentes suivantes :

- i) La lenteur du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- ii) Les appels à ce que des négociations fondées sur des textes commencent par le processus des NIG ;
- iii) La question de la double appartenance à d'autres groupes d'intérêt qui pourraient nuire à la Position africaine commune ;
- iv) La représentation régionale : préoccupation concernant la répartition des sièges africains par rapport à la représentation souveraine de l'actuel P-5 ;
- v) La nécessité d'intensifier les relations avec d'autres groupes d'intérêt et le P-5 ;
- vi) L'insistance de certains membres du P-5 sur les contributions financières en tant que conditions préalables à la catégorie membres permanents ;
- vii) La rapidité dans le partage d'informations avec les États membres de l'Union africaine.

53. Suite aux débats sur les questions émergentes susmentionnées, les ministres ont formulé un certain nombre de recommandations à l'attention des chefs d'État et de gouvernement des pays du C-10.

54. Les ministres ont conclu la réunion par l'examen et l'adoption du rapport sur la Retraite des ambassadeurs et représentants permanents tenue à New York (États-Unis d'Amérique) du 27 au 29 avril 2018. Le rapport comprend un aide-mémoire sur la sensibilisation du P-5 au plus haut niveau politique, la matrice des activités prévues du C-10 et le langage commun utilisé aux fins d'inclusion dans les déclarations des pays africains au cours de la soixante-treizième (73^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le rapport vise à faire progresser la Position africaine commune, à servir de guide et de feuille de route pour un engagement avec le P-5 aux plus hautes instances politiques, un engagement renforcé et intensif avec d'autres groupes d'intérêt et États membres, ainsi qu'une collaboration plus structurée avec les États membres de l'Union africaine.

55. À l'issue de la réunion ministérielle sur le C-10, **Son Excellence le Président Julius Maada Bio**, a transmis un message aux chefs d'État et de gouvernement des pays du C-10, les informant des résultats de la réunion, en particulier, les recommandations et les documents produits pour guider les travaux du C-10. En ce qui concerne la proposition de tenir une conférence de haut niveau lors de la soixante-

quatorzième (74^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies, **Son Excellence le Président Julius Maada Bio**, a proposé que, dans un premier temps, un sommet du C-10 soit requis afin de se pencher en profondeur sur les progrès de la Position africaine commune et ses enjeux, de débattre des résultats de la réunion avec le P-5 et explorez les moyens de faire progresser la Position africaine commune. À cette fin, il a proposé la tenue d'un sommet sur le C-10 en marge de la soixante-quatorzième (74^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

56. Le 16 janvier 2019, le Représentant permanent de la Sierra Leone, en sa qualité de Représentant permanent chargé de la coordination du C-10 à New York, a informé le Groupe africain des conclusions de la réunion ministérielle. La réunion d'information était principalement axée sur les questions considérées comme des obstacles à la promotion de la Position africaine commune, notamment l'approche du processus de négociations intergouvernementales (NIG) en ce qui concerne le passage à des négociations fondées sur un texte; la division perçue en Afrique résultant de la double appartenance de certains États membres à d'autres groupes d'intérêts; la lenteur du processus des NIG; et la nécessité d'intensifier les relations avec le P-5 et d'autres groupes régionaux et d'intérêt.

57. Les opinions exprimées concernant les négociations fondées sur un texte étaient partagées. Certains étaient d'avis que l'Afrique devrait adapter tactiquement son approche afin d'influencer les négociations fondées sur le texte et non de s'y abstenir. Cette position a toutefois été contrée par le besoin de clarté sur le « texte » ou les « textes » parmi tous les textes existants qui constitueraient la base des négociations. À cet égard, le groupe a été mis en garde contre le risque de soumettre la Position africaine commune comme base de négociation. Il a été conclu qu'il fallait une plus grande clarté et des orientations sur la voie à suivre.

58. Deux points de vue sur l'impact de la double appartenance de pays africains à d'autres groupes d'intérêt se sont dégagés. Le premier a eu pour effet d'affaiblir les efforts visant à faire progresser la Position africaine commune et le second, ses avantages par rapport à un groupe d'intérêt particulier, le L-69, en termes d'amplification de la Position africaine commune.

59. Le 31 janvier 2018, le Groupe des ambassadeurs africains / Représentants permanents à New York a tenu une séance d'information avec l'Ambassadeur de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S.E. M. Vassily Nebenzia pour discuter, entre autres, de la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

60. L'Ambassadeur de Russie a informé les ambassadeurs du Groupe des pays africains que la Fédération de Russie appuyait le consensus d'Ezulwini et la Position africaine commune dans son ensemble. Il a également déclaré que la Fédération de Russie n'était pas opposée à l'extension du veto. La Russie était cependant opposée à l'abolition du veto.

61. En ce qui concerne le processus, S.E. M. Vassily Nebenzia a indiqué que la Russie était opposée aux négociations fondées sur un texte en raison du manque de consensus entre les États membres sur l'opportunité d'engager des négociations fondées sur un texte. Il a fait observer que certains États membres africains étaient favorables à des

négociations fondées sur un texte alors que d'autres ne l'étaient pas. Il s'est dit confiant que l'Afrique resterait unie sur cette question.

IV. OBSERVATIONS

62. Les négociations intergouvernementales tenues lors de la séance plénière informelle sur « la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres au Conseil de sécurité et questions connexes » continuent de bénéficier d'un large soutien de la part des États membres de l'ONU, instance la plus acceptable pour délibérer sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU.

63. Tous les États membres considèrent la Réforme du Conseil de sécurité comme essentielle à l'efficacité et à la légitimité des décisions du Conseil. La réforme du Conseil de sécurité constitue donc une priorité pour les États membres.

64. Les États membres, y compris le P5, estiment que le Conseil de sécurité devrait être réformé pour refléter les réalités politiques mondiales actuelles. À cet égard, l'Afrique a un cas réel et est, par conséquent, un acteur important dans le processus.

65. Cependant, depuis l'adoption de la Décision 62/557 en septembre 2008, le processus de réforme s'est poursuivi, avec prudence mais à un rythme lent; toutefois, les délégations ont toujours pris part au processus. Des convergences, des divergences et des sujets de préoccupation concernant les propositions et les positions des divers groupes d'intérêts et des différents États membres ont été exposés et réaffirmés au cours des nombreux échanges qui ont eu lieu jusqu'à présent.

66. Il est évident qu'il existe un large soutien en faveur de l'élargissement de la taille du Conseil de sécurité et de l'amélioration de ses méthodes de travail.

67. La Position africaine commune continue de gagner un soutien dans le processus NIG. Elle devrait être mise à profit pour obtenir des résultats concrets grâce à un engagement des Capitales respectives des principaux groupes d'intérêt et des États membres du P-5.

68. Un certain nombre d'États membres, y compris les cinq membres permanents, ont toujours exprimé leur soutien à une représentation africaine renforcée au Conseil de sécurité, mais s'opposent à la suppression du veto, à son extension ou à sa limitation. Ils continuent également à appeler l'Afrique à nommer ses candidats.

69. Les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Groupe L-69 (un groupe d'États de différentes régions et un certain nombre d'entre eux ayant une double composition) souscrivent pleinement à la Position africaine commune. La différence entre les deux réside dans le fait que la position de la CARICOM sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies a l'aval de ses chefs d'État et de gouvernement et reconnaît et soutient la Position africaine commune dans son intégralité.

70. Les différents modèles de réforme en concurrence constituent un défi majeur pour le processus de réforme. Bien qu'il semble y avoir une convergence croissante en faveur de l'expansion dans les deux catégories du Conseil de sécurité, les différentes

propositions relatives à ce modèle d'expansion rendent difficile l'obtention d'un consensus.

71. Par exemple, la proposition du G-4 d'élargir le Conseil de sécurité aux deux catégories, mais préfère reporter les discussions sur la question du droit de veto à une période de révision de 15 ans, est fondamentalement différente de la Position africaine commune. La proposition du G-4 est essentiellement celle d'un membre permanent sans droit de veto, ce qui revient au même qu'un siège non permanent à titre permanent.

72. En outre, les questions relatives aux sièges par pays par opposition à la représentation régionale persistent. Les groupes traitant des catégories de membres et de la représentation régionale restent également controversés.

73. Un autre domaine de divergence entre les États membres porte sur la proposition d'élargir le Conseil de sécurité à la seule catégorie des membres non permanents. Le modèle d'expansion de l'UFC dans la catégorie des membres non permanents uniquement avec des sièges à long terme fait partie de ces propositions.

74. Ces positions variées et divergentes tant sur le processus que sur les questions de fond créent une impasse apparente qui rend difficile toute avancée concrète dans la réforme du Conseil de sécurité dans le processus des NIG.

75. La volonté politique nécessaire est donc essentielle pour distinguer la situation et les besoins particuliers de l'Afrique afin de répondre aux exigences du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte et de respecter les engagements pris par les dirigeants mondiaux lors du Sommet mondial de 2005 relatif à la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU.

76. Certains groupes d'intérêts ont lancé un appel en faveur d'une relance de la négociation fondée sur un texte. Cependant, la question reste controversée entre les États membres.

77. La première tentative de négociation fondée sur un texte a été la soumission de positions et de propositions par les États membres en 2009 sous la houlette de l'Ambassadeur Zahir Tanin, alors facilitateur / président des NIG. Le texte compilé de 180 pages a progressivement évolué de la première à la troisième révision de 37 pages. Cependant, le G-4 a estimé que le document était difficile à négocier et qu'en raison de la pression, le processus de rationalisation du document a été abandonné au cours de la soixante-neuvième (69^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. La deuxième tentative a été l'introduction du document-cadre lors de la soixante-neuvième (69^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les positions et propositions formulées par les États membres ont été intégrées dans le texte et son annexe, distribués le 31 juillet 2015.

78. Le principal défi des négociations fondées sur un texte se rapporte au manque de volonté politique des États membres de faire preuve de souplesse en se détournant de leurs positions respectives. Étant donné la situation unique de l'Afrique, seule région sans sièges permanents et sous-représentée dans la catégorie des non-permanents, il est

paradoxal que certains États membres demandent à l'Afrique de faire preuve de souplesse.

79. Alors que la nécessité de remédier à l'injustice historique subie par le continent africain continue de gagner du terrain, il n'y a pas eu de changement substantiel dans le processus de réforme ni dans les propositions de fond et les positions des États membres.

80. À ce jour, le processus des NIG a permis aux États membres de mieux comprendre les différentes positions en ce qui concerne l'identification des domaines de convergence et des domaines de divergence. Le C-10 peut ensuite s'appuyer sur cette idée en tant qu'outil utile pour faire participer d'autres États membres.

81. Il est indispensable de rassembler la volonté politique nécessaire pour promouvoir le processus afin de faire progresser les négociations intergouvernementales.

82. Les consultations proposées avec les chefs d'État et de gouvernement des P-5 pourraient donner au C-10 des idées sur les prochaines étapes et contribuer, espérons-le, à faire avancer le processus.

V. CONCLUSION

83. Les progrès accomplis dans la promotion de la Position africaine commune devraient être fondés sur un engagement intensif et constructif avec tous les autres groupes d'intérêt et États membres, en vue de tirer parti des points communs existants et de trouver les moyens de réduire les divergences.

84. L'Afrique devrait rester cohésive sur tous les aspects du processus de réforme, continuer à parler d'une seule voix avec une même détermination, jusqu'à ce que les exigences de la Position africaine commune soient satisfaites. Les pays africains devraient, à cet égard, incorporer la Position africaine commune et la mettre en évidence dans leurs politiques étrangères respectives.

85. Dans le cadre de la promotion de la Position africaine commune et compte tenu de la situation unique de l'Afrique, les chefs d'État et de gouvernement des pays du C-10 devraient envisager de commencer à se rapprocher de leurs homologues de la classe P-5 avant le prochain Sommet de l'Union africaine.

86. La Position africaine commune devrait continuer à rejeter toute approche intermédiaire, transitoire ou intermédiaire, au motif qu'elles contredisent de manière flagrante le consensus d'Ezulwini et la déclaration de Syrte.

87. L'Afrique pourrait envisager de soutenir l'appel en faveur d'un siège non permanent pour les petits États insulaires, compte tenu du solide appui historique et concret des chefs d'État et de gouvernement de la CARICOM à la Position africaine commune.

88. Conformément aux décisions de la Conférence de l'UA et à la réalisation de sa position commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, les pays africains à double composition devraient se retirer des autres groupes d'intérêts participant au processus des NIG.

89. Il est essentiel que les pays africains soient guidés sur la question des négociations fondées sur un texte afin de parler d'une seule voix pendant le processus des NIG. La Position africaine commune telle qu'énoncée dans les déclarations d'Ezulwini et de Syrte sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ne devrait toutefois pas constituer la base de toute négociation.

90. Les activités prévues par le C-10, ainsi que l'Aide-mémoire pour la participation aux plus hautes instances politiques avec le P-5 et la stratégie de participation, adoptée à Freetown en Sierra Leone lors de la réunion ministérielle du C-10, fournissent des éléments pouvant guider le travail du C-10.

PROJET**DÉCISION SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

Doc. Assembly/AU/13(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du vingtième rapport du Comité des Dix chefs d'État et de gouvernement sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
2. **RÉAFFIRME** la nécessité de réformer les Nations Unies en vue de tenir compte des réalités géopolitiques actuelles, en particulier la nécessité d'aborder la non-représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies et sa sous-représentation dans la catégorie des membres non permanents
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis par le Comité des Dix (C10) en matière de sensibilisation et de mobilisation de soutien en faveur de la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. **SE FELICITE** à cet égard l'acceptation croissante de la légitimité de la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de l'approbation totale de la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte par un certain nombre de groupes d'intérêts et d'États membres de toutes les régions au cours des négociations intergouvernementales aux Nations Unies de 2018;
6. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de l'approbation de la Position africaine commune par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM),
7. **RÉAFFIRME** son attachement ferme à la Position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte, qui constitue la seule option viable pour une pleine représentation de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
8. **RÉITÈRE** que la représentation pleine et entière de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies signifie que le continent doit disposer :
 - i) d'au moins deux (02) sièges permanents, avec toutes les prérogatives et les privilèges des membres permanents, y compris le droit de veto ;

- ii) de cinq (05) sièges non permanents; et
- iii) que l'Union africaine se réserve le droit de choisir ses représentants pour les élections au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'ils agissent en son nom et pour son compte;

9. DEMANDE

- i) au Comité des Dix chefs d'État et de gouvernement de poursuivre le dialogue aux plus hauts niveaux politiques, notamment avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, en vue de faire progresser la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - ii) au Comité des Dix de continuer également à intensifier ses relations avec d'autres groupes d'intérêts et groupes régionaux et avec les parties prenantes en vue de mettre à profit les progrès réalisés dans la promotion de la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies; à cet égard, **ENCOURAGE** le Comité des Dix à continuer de tenir ses réunions de haut niveau en marge du Sommet de l'Union africaine ;
 - iii) à tous les États membres de l'Union africaine d'inclure dans leurs déclarations nationales à l'ouverture de la soixante-quatorzième (74^e) session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019, les termes clairs d'usage pour faire avancer la Position africaine commune, et de réitérer l'appel à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
 - iv) aux États membres de l'Union africaine d'inclure la question de la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies parmi leurs priorités en matière de politique étrangère dans leurs relations avec des partenaires non africains, en particulier la nécessité de réparer sans délai l'injustice historique que le continent africain continue de subir ;
10. **RÉITÈRE** l'engagement ferme de préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique dans tous les aspects du processus de Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment par la participation dans le cadre des négociations intergouvernementales et en dehors de celles-ci, **ET** de continuer à parler de manière cohérente, d'une seule et même voix, en agissant de concert sur tous les aspects du processus de réforme ;
11. À cet égard, **RÉAFFIRME** que le C-10 continue de se concerter avec les autres États membres de l'Union africaine à New York et à Addis-Abeba, en tenant régulièrement au courant des dernières nouvelles concernant les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris les activités du C-10.

12. **RÉAFFIRME EN OUTRE** que les États membres de l'Union africaine à New York, qui font partie des Nations Unies, doivent se retirer de tous les autres groupes d'intérêt, afin de consolider la Position africaine commune figurant dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;
13. **DÉCIDE** que la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies constitue un point stratégique de l'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence. À cet égard, **DEMANDE** à la Commission de continuer à faciliter les travaux du Comité des Dix ;
14. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que le Comité des Dix reste saisi de son mandat jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs en ce qui concerne la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

2019-02-11

Report of H.E. Julius Maada Bio, President of the Republic of Sierra Leone Chairperson of the Committee of ten Heads of State and Government on the Reform of the United Nations Security Council (C10)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9001>

Downloaded from African Union Common Repository